

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le 31 Mars 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 24 Mars 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. SONNI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN, CROMER, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

472 - OBJET : Transfert de la compétence gaz au SDEEG

Ces dernières années, nous avons vu émerger plusieurs initiatives locales en matière de production de biogaz, via la méthanisation. Cette filière en plein essor contribue à faire du Médoc un territoire vertueux en matière de transition énergétique. Ce biogaz représente également une source de diversification économique précieuse pour nos agriculteurs.

En tant que ville centrale, Lesparre Médoc se doit d'encourager la promotion et la valorisation de cette filière écoresponsable. Son développement économique en dépend, d'autant plus que de nombreux entrepreneurs, porteurs de projets mais aussi les ménages, sont aujourd'hui sensibles aux enjeux énergétiques, tant sur le plan environnemental que financier.

Dans ce contexte, la desserte gazière de la commune, apparaît comme un objectif incontournable pour les années à venir. Dans un premier temps, le projet ne ciblerait que les professionnels (*commerçants, artisans...*) de la zone de Belloc, avant d'être éventuellement étendu aux ménages lesparrais, sous réserve d'une étude approfondie.

En effet, un tel projet implique des défis techniques, financiers et juridiques importants et requiert des compétences spécifiques, des moyens humains conséquents ainsi qu'un contrôle rigoureux en matière de sécurité, aussi bien de la part du gestionnaire du réseau, que de l'autorité concédante.

La commune de Lesparre ne peut assumer seule l'ensemble de ces contraintes. C'est pourquoi M. le Maire propose à l'assemblée de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG), la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz ainsi que le pouvoir concédant associé. Ce transfert permettrait d'assurer la desserte en gaz du territoire communal, via une délégation de service public.

Depuis la modification de ses statuts le 22 août 2006, le SDEEG s'est en effet ouvert à l'organisation du service public du gaz, avec en particulier la faculté d'organiser les délégations de service public afférentes et de passer des contrats de concession avec les gestionnaires de réseaux.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la mise en place d'une desserte gazière sur la commune, via une procédure de délégation de service public, visant la mise en concurrence des différents gestionnaires de réseaux de distribution de gaz. Dans ce cadre, M. le Maire invite l'assemblée à déléguer la compétence communale d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz et le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG), à compter du 1^{er} Avril 2025. Le cas échéant, le conseil municipal voudra bien autoriser M. le Maire, à signer tous documents nécessaires à la mise en place de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

- ☞ Approuve, la mise en place d'une desserte gazière sur la commune, via une procédure de délégation de service public, visant la mise en concurrence des différents gestionnaires de réseaux de distribution de gaz,
- ☞ Décide, de déléguer à compter du 1^{er} Avril 2025, la compétence communale d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz et le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG),
- ☞ Autorise, M. le Maire, à signer tous documents nécessaires à la mise en place de la présente décision.



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20250331-472-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 01/04/2025